

ARRÊTE DU 3 JUIN 2025

portant autorisation à AGS CHAMPAGNE DEMENAGEMENT de stationner un camion de déménagement et un conteneur au droit du n°41 rue du 13 octobre 1918, le 10 juin 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 1^{er} juillet 2013 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 3 avril 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,
- CONSIDÉRANT** la demande de AGS CHAMPAGNE DEMENAGEMENT – 4 rue de la Providence – 10000 TROYES, de stationner un camion de déménagement et un conteneur au droit du n°41 rue du 13 octobre 1918, le mardi 10 juin 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La société AGS CHAMPAGNE DEMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un camion de déménagement et un conteneur à cheval sur le trottoir au droit du n°41 rue du 13 octobre 1918, le mardi 10 juin 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée au droit du n°41 (sur environ 20 m) rue du 13 octobre 1918, le mardi 10 juin 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

